[0259] DROIT ET LINGUISTIQUE

2. A propos de vieux-frison: *LEST, LAST.*

Dans sa contribution aux *Etudes Frisonnes* [1]) offertes à J.H. Brouwer à l'occasion de son soixantième anniversaire, M. Löfstedt rejette l'hypothèse séculaire de la concordance entre vx.-fris. *lest* et allemand *List* et lui préfère un rapprochement avec all. *Lust/Gelüst* [2]). Il considère que Van Helten [3]) n'a pas expliqué „l'énigmatique *e"* de *lest* et affirme, pour sa part, que *lest* n'a rien de commun avec *List.* J'ai eu naguère à me pencher sur la valeur de ce terme afin de le traduire en français le moins infidèlement possible. Je me suis donc vivement intéressé à la note de M. Löfstedt et j'ai à mon tour repensé le problème. Qu'il me soit donc permis de soumettre à l'éminent professeur d'Upsal les réflexions de caractère juridico-linguistique que ses développements ont provoquées en moi.

Voici tout d'abord les trois textes où le mot *lest* se trouve attesté; je les fais suivre de ce qu'on pourrait appeler leur interprétation habituelle:

A. *"Thi fiarda wend. hwasa fereth nachtes be slepanda monnu*m. *end be une wissa vakandu*m *til otheres monnes huse end houe.thruch thiaves lesta.end brecht.hole.end herna.end ma hine be fereth.ur sothe end ur sede.end ur ther fatada bernde.end ma him nimpth an honda tha blodega thiufthe. Sa ne mei hi there dede nene vithe biada.End thene ach hi be riuchte thene suarta doc.end thene north halda bam. alle liudem ielte* [4]) *te thonke thi ther hongat".*

„Le quatrième délit - non rachetable -. Si quelqu'un se rend la nuit, tandis que les gens dorment et qu'on ignore s'il s'en trouve qui veillent, à la maison d'autrui avec les ruses d'un voleur et qu'il viole coins (litt.: fosses) et recoins et qu'on l'appréhende, *ur sothe end ur sede* [5]), et ayant sur le dos le

1) *Fryske Stúdzjes* oanbean oan Prof.Dr. J.H. Brouwer op syn sechstichste jierdei 23 augustus 1960, Assen, Van Gorcum & Comp. N.V., 1960; pp. 81-82: E.M.H. LÖFSTEDT *Zwei Beiträge zur friesischen Wortkunde.* 1. Afries. *lest* `List' oder 'Lust/Gelüst'?

2) „Von diesem Wort ist der Dat. Sing. 2m. im Altfriesischen überliefert: Rqq. 435, 13 *fan da lust der sonda* (awfries.), dazu die aofries. Parallelstelle F2 unten [*f*]*and*[*a*] *lust there senda* (so emendiert den Fivelgoer Text sicher mit Recht van Helten S. 226 [cf. n. 3 ci-dessous]). Der alte *u*-Stamm *lust* bildete im As., Mnd. und Mhd. den Plur. nach den *i*-Stämmen: as. *lusti,* mnd. mhd. *lüste.* Ebenso ist in dem afries. Dat. Plur. *thiaues lestum* und dem Akk. Plur. *thiaues lesta* das *e* durch Umlaut des *u* enstanden. Als Reflex der älteren *i*-Stammflexion blieb im Plur. das -e- erhalten, auch nachdem die mehr oder weniger ursprünglichen *i*-Stämme den Plural nach Analogie der alten *a*- und *ô*-Stämme gebildet hatten (vgl. van Helten, Gram. §§ 170 und 178) . . ." *(ibid.,* p. 82).

3) W.L. VAN HELTEN, *Altostfriesische Grammatik,* Leeuwarden, 1890, § 10 β et *Zur Lexicologie des Altostfriesischen,* Verhandl. d. kon. Akad. v. Wet., afdeel. letterk., N.R. IX (Amsterdam, 1907) pp. 221/22.

4) Lire: *ielter* comme dans H2 (HOEKSTRA, cit. p. 26, n. 4, p. 159, XVIII, ligne 23).

5) Le sens de ces mots était si peu clair qu'avec prudence M.S. VAN OOSTEN (art. cité p. 27, n. 4, p. 446, n. 3) renonçait à les traduire. Si v. Richthofen s'était interrogé en vain sur leur acception, les explications de VAN HELTEN, *Z. Lex. d. Altostfr.*, pp. 292 & 310/11, de HOLTHAUSEN, *Wb.*, s.v. *sēd(e), send* 2 et *sōth,* de même que celles parues dans les *PBB.* 51 (1927) p. 85, 44. Ib., risquaient peut-être de satisfaire des étymologistes peu exigeants mais laissaient perplexes les juristes et les autres amateurs d'exactitude. Aujourd'hui la publication de l'ou-

produit du vol (litt.: et le fardeau chargé dessus), et/ou [1]) qu'on le prenne ayant en main les choses volées ensanglantées, il ne pourra alors à cette action opposer aucun serment - purgatoire - sur les reliques. Et ensuite il sera soumis conformément au droit au bandeau noir et au gibet (litt.: il aura conformément au droit le chiffon noir et l'arbre dirigé vers le nord [2]). Celui qui est pendu répare à la satisfaction de tous [3])". [4]),
B. *"Hwasa farit nachtis bi slepande monnum and bi vnwissa wakinghum to en othera monnis howe and huse thruch a thiaues laste and brecht ther in hol an herna. . ."*. Ce passage du ms. du Fivelgo, parallèle au précédent, présente une difficulté majeure, la contiguïté des prépositions *thruch* et *a,* et un écueil tenu trop longtemps pour négligeable: le vocalisme *a* de *laste.* J'aurai à y revenir [5]).
C. *„Ik spreke iu fon tha liudu*m *end fon tha frana.end fon thisse selua monne. ther I hir . . ur sien.end ur hered hebbat on thisse liud wrpena warue.thet hi mi sine spreka be fel. and wel and min word ietha.thet I ewe le deden.end riuchte. Thet I him to foren an thiaues lestu*m.*be slepandere thiade. end be vin wissa wakandu*m.

vrage collectif *Rudolfsboekmateriael* (Estrikken, XXXII, Groningue, 1961) projette une certaine clarté sur ces termes: le ms. bas-allemand 939 des Archives privées de Farmsum *(ibid.,* p. 144, 11, 144) montre que - la satisfaction de - la faim ou - la violation de domicile perpétrée en vue de compenser - une dette notoire [(vm)honger off (vm) openbaer schulde] constituaient des excuses légales. On pourrait donc ainsi comprendre les mots soulignés avec, bien entendu quelque approximation: tandis qu'il assouvit sa faim et/ou qu'il récupère ce à quoi il a notoirement droit.
1) Le vx.-frison *end* qui veut dire le plus souvent *et,* a comme en moyen-néerlandais, entre autres acceptions, celle de *ou*. Dans le texte en cause *ou* me semble préférable.
2) A) On conduisait au gibet le condamné ligoté les yeux (ou le visage) couverts d'un bandeau ou d'un chiffon noir. D'après les „Additions à la Couronne de la juste Vérité de l'Eiderstedt de 1426" (Rq. pp. 566, col. 2 & 567, col. 1) on passait de haut en bas un sac sur le corps du condamné. Ce rite s'explique, comme l'a montré F. STRÖM [*On the Sacral Origin of the Germanic Death Penalties,* pp. 242/43 et n. 4 citant un passage de la *Laxdoela Saga* (chap. 38) qui ne laisse aucun doute sur la justesse de son interprétation], par la volonté de protéger les assistants contre le mauvais oeil du criminel en train de passer de vie à trépas. B) Au point de vue sémantique, il convient de rappeler que le mnl. *swart* a, entre autres valeurs, celle de „corrompu moralement" et qu'en mha, *swarz*, adj. et *swarze* ont notamment et respectivement les sens de „ce qui se rapporte à la magie noire; déprécié "et de „diable". C) Quant au nord vers lequel on tournait le gibet, s'agit-il d'une survivance du paganisme qui voyait dans le Nord le ciel mystique, l'habitat des Dieux, le point d'où l'ordre universel et le droit divin tiraient leur origine, le siège de l'éternité (cf. P. GLAZEMA, *Gewijde Plaatsen in Friesland,* Meppel, 1948, p. 117)? Ou convient-il de considérer le nord dans l'optique de la tradition juive (qui a sans doute déteint sur les écrits canoniques), c'est-à-dire comme la direction ou la contrée de la souillure et de l'impureté? Cette seconde possibilité qui concorderait somme toute avec l'étymologie: ombr. *nertru* "sinistro", gr. *nértero-s* „inférieur", sk. *náraka-* „le monde infernal, les enfers" a, semble-t-il, plus de vraisemblance encore qu'il ne faille pas exclure l'éventualité d'une convergence entre les deux représentations, païenne et judéo-chrétienne, à une certaine époque. Le fragment inédit de P. WIERDSMA et P. BRANTSMA que A. FEITSMA et R. BOSMA viennent de publier dans le t. xxiii (1962) des `Estrikken', p. 24 (131), paraît appuyer la seconde possibilité.
3) Sur l'interprétation de cette formule, cf. notamment J. HOEKSTRA, *Die gemeinfriesischen siebzehn Küren,* Assen, 1940, p. 175 (XVI) 176-178.
4) *De eerste en de tweede Hunsinger Codex* bewerkt door J. HOEKSTRA, La Haye, Martinus Nijhoff, 1950, X, p. 75, 17-23.
5) Montanus de Haan HETTEMA, *Het Fivelgoër en Oldampster Landregt,* Dokkum, 1841, p. 20.

*end breken sin hus uta in.end ther to sin in reste helde.end ur stelen him sines godes alsa god sa fif end fiftech merka.thera merka ec bi achta enzu*m. *thera enzena ec bi tuintega penningu*m." [1])

„Je (=le porte-parole) vous accuse au nom du peuple, au nom du Frana (= bailli?)) et au nom de cet homme que vous avez omis de voir et d'entendre sur ce tertre de justice élevé par le peuple, attendu qu'il m'a chargé de sa plainte et entérine mes propos, d'avoir agi avec nocivité et en violation du droit, de vous être livré contre lui à une agression en employant des ruses de voleur tandis que les gens dormaient et dans l'incertitude qu'il y en eût en train de veiller, d'avoir par effraction pénétré dans sa maison et là jusqu'à l'endroit verrouillé le plus secret, de lui avoir volé pour une valeur de cinquante-cinq marcs de son bien, chacun de ces marcs d'une valeur de huit onces, chacune de ces onces d'une valeur de vingt fenins".

L'adoption dans ces traductions de l'un des sens de *Lust/Gelüst* (envie, désir ...) se heurterait à mon avis à une impossibilité maximale car elle conduirait à fouler aux pieds une des règles fondamentales qui régissent le droit dans toutes les sociétés civilisées dignes de ce nom. L'envie, ou plutôt pour employer son équivalent juridique l'intention, n'y est jamais répréhensible ou punissable en soi [2]): „On n'a jamais empêché personne de penser à sa guise. Ce serait difficile; à moins d'avoir des appareils pour dépister la pensée dans les cerveaux" [3]). L'intention, pour être réprimée, doit se manifester par un commencement d'exécution. Cette notion, bien connue des pénalistes, apparaît ici immédiatement grâce aux contextes, car, j'y insiste, un mot a rarement par lui seul une valeur parfaitement déterminée: il n'acquiert sa pleine signification que par rapport à l'ensemble de la phrase, voire du passage où il se trouve inséré. Au point de vue juridique les deux premiers de nos textes visent des délits flagrants; le troisième concerne un cas où, selon la pertinente observation de M.S. van Oosten [4]), la notoriété des faits a pour résultat d'aggraver la preuve de l'innocence en ce sens que l'accusé ne peut plus se contenter de prêter un serment purgatoire mais qu'il lui faut accepter le duel judiciaire. L'éminent juriste cite à l'appui de sa déduction le § 19 des Keures du Hunsigo de 1252 dont voici la teneur: „Si on vole quelqu' un et que le fait soit notoire pour les prêtres et les témoins de fonction, que le volé accuse quelqu'un de ce vol (litt.: accuse un coupable), dans ce cas ce dernier doit accepter le duel judiciaire sans contestation de sa part ni de ses amis charnels à moins que l'accusateur ne préfère entendre douze serments - de cojureurs - à prendre parmi dix-huit de ses plus proches parents - et à prêter - sur le reliquaire de Saint-Hippolyte" [5]).

Sans doute l'idée et le vocable de *lust* se rencontrent-ils en vx.-frison comme

1) HOEKSTRA, cit. p. 26, n. 4, p. 81, XII, 1-8.

2) Je laisse ici de côté les périodes marginales, ces états pathologiques de l'histoire sociale, au cours desquelles on définit par avance, arrête ou extermine les personnes censées représenter un danger pour ce qu'alors par antiphrase on dénomme l'ordre public. On atteint là le cas limite où plus que jamais „politique et liberté d'esprit s'excluent" (Paul VALÉRY, *Regards sur le monde actuel, La liberté de l'esprit,* Paris, Gallimard, 1962, p. 286).

3) VALÉRY, *ibid*., p. 283.

4) *Inleidende Beschouwingen over het oudere Friese Bewijsrecht,* TvRG. XVIII (1950), p. 453.

5) *Rq.,* 329 = HOEKSTRA, cit. p. 26, n. 4, p. 107, XXIII, 83-86.

le prouve le passage précité de l'article de M. Löfstedt [1]. Or, si on examine l'expression concernée, on s'aperçoit qu'elle n'appartient pas à une disposition juridique *stricto sensu.* Elle figure en effet dans „l'introduction systématique et historique au droit frison rédigée sous forme de catéchisme" [2]) et qu'on désigne sous le nom de *Haet is riucht (*= Qu'est-ce que le droit?), c'est-à-dire par son début. L'influence romano-canonique y transparaît et R. Feenstra [3]) a eu naguère l'occasion de montrer qu'elle contenait calqués plusieurs éléments du Décret de Gratien. Toutes choses égales d'ailleurs, elle représente quant aux principes religieux et moraux du droit quelque chose de comparable au fameux Prologue de la Loi du Jutland. Lisons plutôt le fragment qui nous intéresse [4]): "Pourquoi le droit a-t-il été établi? Afin qu'on craigne la peine 5), qu'on détourne l'insensé de l'*envie du péché,* (souligné par moi), qu'on protège l'innocence et qu'on institue/réglemente la peine [5])".

Cette envie de pécher tout comme le désir de voler qui relèvent exclusivement de la conscience et ne tombent point sous le coup de la justice des hommes, empêchent les juristes de retenir l'hypothèse avancée par M. Löfstedt. Au surplus, cet empêchement dirimant se double d'obstacles prohibitifs qui ressortissent à la linguistique pure. Déjà P. Gerbenzon [6]) a mis en lumière l'impossibilité pour *laste* dans *thruch a thiawes laste* d'être un acc, pl. de *lust.* D'autre part, supposer que le *e* des formes *lestum* et *lesta* du vieux thème en *-u- lust* est "durch Umlaut des u entstanden" n'aurait en soi rien d'impossible si on n'ajoutait aussitôt, sans fournir de preuves: :„Als Reflex der älteren *i*-Stammflexion blieb im Plur. das *-e-* erhalten". Faute d'exemples et de raisons valables une hypothèse, aussi séduisante soit-elle, risque de demeurer une vue de l'esprit.

Ainsi, l'assimilation de *lest, last* à *List* préconisée par v. Richthofen, M. de Haan Hettema, Van Helten et Holthausen, a été à bon droit écatée par M. Löfstedt; celle de *lest, last* à *Lust* a été rejetée en partie par P. Gerbenzon et totalement par moi. Quelle solution „positive" vais-je à mon tour proposer? Tout simplement le maintien, sans sollicitation ou assimilation, des formes manuscrites. Pourquoi? Parce que la comparaison avec le vieil-anglais et d'autres langues germaniques permet une justification satisfaisante des graphies et une approche acceptable du sens. Au frison *lest, last* répondent le got. *laists,* trace (cf. la locution gotique *and þana laist,* Skeireins 2,28 = par allusion

1) Cf. *supra,* n. 2.
2) P. GERBENZON, *Zeer voorlopige Lijst van de belangrijkste middeleeuwse Rechtsbronnen uit het Groot-Friese Gebied tussen Vlie en Wezer,* Fries Instituut der Rijksuniversiteit te Groningen, (1961), p. 30, 134.
3) *Römisches Recht und Kaiserrecht in den altfriesischen Rechtsquellen,* Philologia Frisica, Anno 1956, Grins, J. B. Wolters, p. 28.
4) Rq., p. 435, col. I, 12-15: „. . . *Hweerom is dat riucht seth? Dat ma fruchta da wreeck, binda den duriga fan da lust der sonda, bischyrme da onschield, ende scheppe da wreecke".*
5) Il convient de souligner au passage la filiation sémantique de la peine par rapport à la vengeance puisque *wreeck* a en vieux-frison les deux sens; les pénalistes ont coutume d'opposer ces deux notions longtemps apparentées et coexistantes.
6) Oudfries *Lest ,Lust'* en/of Oudfries *Lâst, Lêst,* Voetstap'?, Us Wurk, IX (1961) p. 77.

à [1])), le vn. *leistr,* pied sous la cheville, chaussette, le va. *lāst, læst,* plante (du pied), trace (de pas), vestige, angl. *last,* forme de cordonnier, vha. *leist,* trace, forme de cordonnier, mnl. néerl. *leest, leist,* forme de cordonnier, modèle, forme du pied. En vieil-anglais on trouve les composés *wræc-lāst,* chemin de l'exil [2]) et *wīd-lāst,* long voyage [3]). Le ler figure dans *L'Errant* (16_2/5)*: wadan wræc-lāstas,* fouler les chemins de l'exil**,** (16_2/32) *warad hine wræc-lāst*, la pensée de l'exil accapare son esprit [4,5]) et dans *Beowulf* [6])*:* „J'ai (c'est le roi Hrōdgar qui parle) entendu les habitants du pays, mes gens, (les) conseillers-de mon palais-, dire qu'ils avaient vu deux tels grands (litt.: grandement) rôdeurs de frontière, esprits étrangers, tenir les landes. Des deux l'un, ainsi qu'ils pouvaient très certainement le savoir, était d'apparence féminine, l'autre misérable de la stature d'un homme foulait les chemins de l'exil (*wræc-lāstas træd*), sauf qu'il était plus grand qu'aucun autre homme. Celui-là, aux jours d'autrefois, les campagnards l'appelaient Grendel; ils ne connaissaient pas -son-père, -ni- s'il en eut un jadis engendré par les démons cachés". On trouve le second dans *Wulf et Odoacre* [7]) (16_3/9): *Wulfes ic mīnes wīd-lāstum wēnum dogode,* j'ai enduré l'attente, j'ai attendu patiemment pendant les longs voyages de mon Loup.

Les diverses significations de ces mots dans différentes langues germaniques montrent à suffisance qu'ils n'avaient pas une stricte valeur concrète encore qu'il ne faille point perdre de vue que "ce sont les mêmes types de signes, les mêmes instruments d'échange, les mêmes langages, les mêmes modes logiques, qui entrent dans les actes les plus indispensables de notre vie, comme ils figurent dans les actes les plus gratuits, les plus conventionnels, les plus somptuaires" [8]). Pour les textes frisons qui nous préoccupent, les acceptions qui paraissent s'imposer et qu'en tout cas nous proposons, sont: „sur le modèle, selon les façons, à la manière du voleur": la preuve qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse en l'air, c'est que M. Löfstedt lui-même en fournissant, entre autres équivalents: "diebisches Wesen" (= caractère, manières, allure, conduite, comportement de voleur), lui apporte une confirmation aussi étonnante qu'involontaire.

Il reste, bien entendu, une question que je n'ai pas élucidée. J'ai maintenu telle quelle l'alternance entre *e* et *a* de *lest* et *last* sans chercher à expliquer le ‚pourquoi' de cette coexistence. Contrairement aux habitudes des néogrammairiens dont je n'entends point par ailleurs répudier l'héritage [9]), je pense que,

1) F. Mossé, *Manuel de la langue gotique,* nouv. éd., Paris, Aubier, 1956, p. 260, 27, p. 261, 7.
2) F. Mossé, *Manuel de l'anglais du moyen* âge, Des origines au XIVe siècle, I, Vieil-Anglais, Paris, 1945, t. 2, p. 528, s.v..
3) *Ibid*., p. 525, s.v..
4) *Ibid.,* t. 1, p. 288, 5.
5) *Ibid*., p. 289, 32.
6) *Ibid*., p. 281, 1345-1357.
7) *Ibid*., p. 292, 9.
8) Paul VALÉRY, *op. cit.*, pp. 261/62.
9) De nos jours, les phonologues reprochent avec raison aux néogrammairiens leur atomisme linguistique et leur algèbre historique; pourtant ils auraient tort de rejeter en bloc l'apport énorme de ces créateurs de la linguistique; ils ne daignent pas avouer qu'ils voient souvent plus loin qu'eux parce qu'ils se juchent sur leurs épaules. Chaque discipline nouvelle croit au départ réaliser une transmutation des valeurs (suivant le mot de Nietzsche) quand

sauf dans les cas désespérés, les formes attestées et réelles doivent avoir le pas sur les formes émendées ou reconstituées, flanquées ou non d'astérisques; sinon on risque de lâcher la proie pour l'ombre. Lorsqu'on en aura fini avec l'inventaire global du lexique frison, on pourra alors peut-être résoudre certains problèmes en suspens de formes en recourant à différents critères: causalité „structurale" due au fait que „la langue *tend* vers un système plus cohérent" [1]; action d'un système phonétique sur un autre: soit qu'il y ait pénétration dans un dialecte d'innovations venues d'une aire voisine . . ., soit qu'il y ait bilinguisme" [2]); hésitation et incertitudes des scribes génératrices de graphies aberrantes ... ?

Simon Kalifa.

elle ne prétend pas parfois incarner la Vérité an sich, en réalité, la vérité scientifique réside plus dans l'effort toujours renouvelé de l'esprit humain et dans le perfectionnement des méthodes que dans les résultats, combien provisoires, obtenus.

[1]) Jean FOURQUET, *Le système des éléments vocaliques longs en vieil-anglais.* Considérations „structurales", *in* Mélanges de Linguistique et de Philologie Fernand Mossé (in memoriam), Paris, Didier, 1959, pp. 159/60.

2) J. FOURQUET, *ibid.,* p. 160.